

Séance du 06 NOVEMBRE 2017

Présents : Mr. : Jérôme de NEUVILLE, Bourgmestre-Président ;  
Mme & Mrs. : André LAHAYE, Bernard BONNECHERE, Benoît BUSTIN et Hélène PENDEVILLE, Echevins ;  
Mmes & Mrs. : René SEUTIN -Président du CPAS-, Dominique LIBIOUL, Thierry MISSAIRE, Marie-Rose RADIC, Jean-Marie HEYNE, Yvonne PIRARD, Marcel RENQUIN, Liliane GELAESEN, ~~Rose-Marie GELAESEN~~, Fabrice SCIORRE, Luc LHOEST ~~et Léa GAUNE~~, Conseillers communaux ;  
Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

**Objet : REDEVANCE POUR LA RECHERCHE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS (Renseignements visés au Code du Développement Territorial (CoDT)) – EXERCICE 2018.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les finances communales ;

Considérant que la recherche et la délivrance de renseignements demandés pour l'application du Code du Développement Territorial nécessite un travail important de la part du service compétent ;

Vu les nouvelles dispositions du CoDT en matière de renseignements à fournir aux notaires et notamment les articles définissant la notion de bien ;

Considérant qu'en application de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD, l'avis du Receveur régional a été demandé ;

Que celui-ci a accusé réception du projet de règlement ainsi que du dossier y afférent en date du 24.10.2017 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 31.10.2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**Par 9 voix Pour et 6 voix Contre** (Mrs HEYNE, RENQUIN, SCIORRE, LHOEST et Mmes PIRARD, L. GELAESEN) ;

**ARRETE :**

Article 1. – Il est établi, pour l'exercice 2018, une redevance communale sur les renseignements à fournir dans le cadre du Code du Développement Territorial.

Article 2. – Le montant des différentes redevances est fixé comme suit :

Présents : Mr. : Jérôme de NEUVILLE, Bourgmestre-Président ;  
Mme & Mrs. : André LAHAYE, Bernard BONNECHERE, Benoît BUSTIN et Hélène PENDEVILLE, Echevins ;  
Mmes & Mrs. : René SEUTIN -Président du CPAS-, Dominique LIBIOUL, Thierry MISSAIRE, Marie-Rose RADIC, Jean-Marie HEYNE, Yvonne PIRARD, Marcel RENQUIN, Liliane GELAESEN, ~~Rose-Marie GELAESEN~~, Fabrice SCIORRE, Luc LHOEST et Léa GAUNE, Conseillers communaux ;  
Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

**Objet : REDEVANCE POUR LA RECHERCHE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS (Renseignements visés au Code du Développement Territorial (CoDT)) – EXERCICE 2018.**

a) Permis d'urbanisme et autres documents délivrés par le Service de l'Urbanisme :

1. Certificat d'informations notariales :	40 € pour le premier bien d'une même propriétaire + 20 € par bien supplémentaire d'un même propriétaire formulée dans la même demande
2. Demande de division :	40 €
3. Certificat d'urbanisme n° 1 :	40 €/parcelle
4. Certificat d'urbanisme n° 2 :	50 €
5. Demande d'avis de principe du Collège sur projet	20 €
6. <u>Permis d'urbanisme</u> - Sans Fonctionnaire délégué, sans mesures particulières de publicité et sans avis : - Sans Fonctionnaire délégué mais avec des mesures particulières de publicité et/ou avis : - Avec Fonctionnaire délégué mais sans mesures particulières de publicité et/ou avis : - Avec Fonctionnaire délégué, mesures particulières de publicité et/ou avis :	25 € 60 € 40 € 75 €

Présents : Mr. : Jérôme de NEUVILLE, Bourgmestre-Président ;  
Mme & Mrs. : André LAHAYE, Bernard BONNECHERE, Benoît BUSTIN et Hélène PENDEVILLE, Echevins ;  
Mmes & Mrs. : René SEUTIN -Président du CPAS-, Dominique LIBIOUL, Thierry MISSAIRE, Marie-Rose RADIC, Jean-Marie HEYNE, Yvonne PIRARD, Marcel RENQUIN, Liliane GELAESEN, ~~Rose-Marie GELAESEN~~, Fabrice SCIORRE, Luc LHOEST ~~et Léa GAUNE~~, Conseillers communaux ;  
Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

**Objet : REDEVANCE POUR LA RECHERCHE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS (Renseignements visés au Code du Développement Territorial (CoDT)) – EXERCICE 2018.**

b) Permis d’environnement et autres documents délivrés par le Service de l’Environnement :

1. Permis d’environnement - Classe 1 :	500 €
2. Permis d’environnement - Classe 2 :	50 €
3. Permis unique - Classe 1 :	600 €
4. Permis unique - Classe 2 :	60 €
5. Déclaration - Classe 3 :	25 €

Article 3. – La redevance est payable au moment de la délivrance du renseignement.

Article 4. – A défaut du paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance s’effectue conformément aux dispositions de l’article L1124-40 §1<sup>er</sup> 1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le Décret du 18 avril 2013.

Article 5. : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6. – La présente délibération sera transmise simultanément à la Direction Extérieure-DGO5-Direction de Liège et au Gouvernement wallon.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,  
(s) Ch. VANDERBEMDEN.

Le Président,  
(s) J. de NEUVILLE.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Christian VANDERBEMDEN.

Jérôme de NEUVILLE.